

Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs à Moislains pour l'année 2019



L'Accueil de Loisirs est une entité éducative qui favorise l'insertion, l'égalité des chances ; qui permet à l'enfant de s'exprimer, d'accéder au jeu et où l'on peut aider l'enfant à surmonter ses difficultés.

L'Accueil de Loisirs est un lieu d'apprentissage de la citoyenneté, l'enfant est encouragé à prendre des initiatives, à faire des propositions. Il a le droit de se tromper, de ne pas tout réussir.

L'Accueil de Loisirs est un lieu où l'on vit en collectivité. Il nécessite un règlement, un cadre pour son bon fonctionnement ainsi que pour veiller à la sécurité des personnes qui y vivent.

En cas de non respect des règles, l'enfant aura une discussion avec la directrice/le directeur pour le responsabiliser. La directrice/le directeur pourra associer la famille dans cette démarche.

Si le comportement de l'enfant n'évolue pas et représente un danger pour la sécurité des autres et le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs, un autre dispositif éducatif pourra lui être proposé ou une décision sous forme de sanction sera prise par la directrice/le directeur en accord avec la famille.

Les familles sont associées à l'accueil de loisirs sous différentes formes :

- Des goûters animés : présentation du spectacle des enfants, et partage des goûters confectionnés par les enfants
- Des petits déjeuners : invitation pour les parents pour partager un petit déjeuner avec leur enfant.
- Des accueils café : invitation pour les parents à venir discuter avec l'équipe autour d'un café
- Sorties familles : possibilité pour les parents de choisir une sortie à vivre en famille
- Possibilités aux familles de proposer d'autres moments d'échanges avec leurs enfants

A. Le gestionnaire :

La commune de Moislains et la coopérative Vacances Plurielles (présidée par Mr VERMEULEN Guy) proposent un accueil de loisirs aux enfants scolarisés des communes partenaires âgés de 3 à 17 ans.

Le siège social et administratif de la coopérative pour le secteur Somme est au 5 rue du Colonel Sorlin 80740 Epehy.

Vacances Plurielles contracte une assurance à la M.A.I.F

B. Présentation et caractéristiques de l'accueil de loisirs

Nous accueillons les enfants scolarisés de 3 à 16 ans. Les enfants doivent déjà être scolarisés pour être acceptés à l'accueil de loisirs.

L'accueil se déroule dans les locaux scolaires Place J.Leborgne à Moislains : L'école primaire pour les plus de 6 ans et l'école maternelle pour les enfants de moins de 6 ans.

L'accueil de loisirs est habilité auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Les différentes périodes de fonctionnement sont :

- 2 semaines pendant les vacances d'Hiver : du 11 février au 22 février 2019
- 2 semaines pendant les vacances de Printemps : du 8 avril au 19 avril 2019
- 4 semaines pendant les vacances d'été : du 8 juillet au 2 août 2019
- 2 semaines pendant les vacances de la Toussaint : du 21 octobre au 31 octobre 2019

Les horaires :

- de 7h30 à 18h00

Un service de garderie est mis en place de 7h30 à 9h et de 17h à 18h00 et un service de restauration de 12h à 14h le midi. Le temps d'animation est de 9h à 12h et de 14h à 17h. Tous ces temps d'accueil sont assurés par l'équipe d'animation de Vacances Plurielles.

Le projet pédagogique est consultable à la demande dans le bureau de la direction. Un exemplaire sera affiché pour les familles.

C. Le personnel

L'équipe d'animation est constituée de :

- de professionnels de l'animation intervenant tout au long de l'année au sein de Vacances Plurielles (BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS)
- de vacataires intervenant ponctuellement pendant les vacances scolaires dont 50% de l'équipe est diplômée BAFA) et répondant à la norme d'encadrement de 1 pour 8 chez les enfants de moins de 6 ans et 1 pour 12 chez les enfants de plus de 6 ans.

A certains moments, l'équipe est complétée par des stagiaires, des aides-animateurs ou des volontaires en service civique en renfort sur les équipes d'animation.

D. Les modalités d'admission pour l'enfant

Chaque enfant devra rendre un dossier d'inscription complet rempli par la famille. Il est constitué :

1. Une fiche annuelle d'inscription avec les rubriques suivantes :

- coordonnées précises du représentant légal
- noms des personnes susceptibles de venir chercher l'enfant
- autorisation de faire intervenir un médecin ou les secours en cas d'urgence
- autorisation de prendre l'enfant en photo ou en vidéo à des fins pédagogiques (journal de centre, exposition photos, page facebook ou site internet)

2. Une fiche sanitaire avec les rubriques suivantes :

- les vaccinations et leurs dates
- l'état de santé, les allergies, les fragilités particulières
- les régimes particuliers
- les traitements médicaux



3. Une fiche récapitulant les périodes d'inscription avec les rubriques suivantes :

- les dates d'inscription
 - le lieu des activités
 - les personnes autorisées à venir récupérer les enfants
- Le règlement intérieur est remis à chaque famille.

E. Les modalités d'inscription

Le dossier dont on parle ci-dessus doit être rempli et signé.

Le tarif de participation est calculé en fonction du quotient familial fourni par la CAF.

Le prix de l'inscription doit être réglé au plus tard le dernier jour de la période du centre.

Des facilités de paiements peuvent être accordées (en plusieurs fois par exemple)

Il est possible de régler par chèque, chèques-vacances, espèces ou CESU.

Une facture peut être demandée à la directrice à la fin des activités. Si vous bénéficiez de la carte loisirs de la CAF d'Amiens, il faut la présenter à la directrice lors de l'inscription pour profiter du tarif CAF.

Les inscriptions se font à la semaine.

Les parents peuvent inscrire leurs enfants durant les heures d'accueil périscolaires ou lors des permanences du mercredi.

F. Le quotidien

L'accueil des enfants est échelonné. Une adaptation au rythme de votre enfant peut-être discutée avec la directrice, n'hésitez pas à la solliciter.

Le temps d'animation est de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le goûter est donné chaque jour aux enfants par Vacances Plurielles ou préparés par les enfants.

Il y aura généralement une sortie par semaine, les familles devront fournir un pique-nique.

G. Les objets personnels

Ni bijou ni argent ne devra être donné aux enfants pendant l'accueil de loisirs.

Attention aux boucles d'oreilles (anneaux, ou pendentifs), c'est dangereux durant les activités.
Les téléphones portables, les MP3, et les jeux vidéo (Nintendo DS) sont interdits sauf cas exceptionnels pour le groupe des ados en accord avec la directrice.
Eviter de mettre des vêtements neufs ou fragiles à vos enfants (peinture, pelouse, perte).
Il est préférable de mettre aux enfants des vêtements confortables et adaptés à la météo.
La casquette ou le chapeau de soleil est obligatoire l'été. Pensez également au vêtement pour la pluie.

H. Maladie, accident, urgences

Les enfants malades ne sont pas admis à l'accueil de loisirs. Aucun médicament ne sera administré (sauf cas exceptionnel et uniquement avec l'ordonnance du médecin).

L'enfant asthmatique peut venir avec son «aérosol »dans sa boîte d'origine étiquetée aux nom et prénom ainsi que l'ordonnance du médecin.

Si votre enfant est malade pendant la journée, la directrice téléphonera à la famille et/ou au médecin si celle-ci n'est pas joignable. Les frais médicaux restent à la charge de la famille.

En cas d'accident les urgences sont contactées ainsi que les parents. La DDCS et le service PMI seront prévenus dans les 48h en cas d'accident grave.

I. Le départ des enfants

Les enfants seront remis aux personnes autorisées à les reprendre à partir de 12h ou de 17h. Si personne ne vient les chercher, nous essaierons dans un premier temps de joindre la famille et contacterons si nécessaire la gendarmerie. Seuls les enfants autorisés par écrit par leur représentant légal pourront quitter l'accueil de loisirs sans adulte à 12h ou à 17h.

J. Respect du cadre de vie

Les boissons alcoolisées seront strictement interdites pour tous.



La consommation ou la détention de substances illicites (drogues) seront interdites pour tous.



Comme prévu par la loi (Evin du 10 janvier 1991 et décret du 15 novembre 2006), il est interdit de fumer dans les lieux d'accueils collectifs y compris les espaces extérieurs.

Tout achat de cigarettes sera interdit pendant l'ALSH.

Toute consommation et possession de tabac est interdite au moins de 16 ans.



La mixité au sein des hébergements (chambres et tentes) est interdite pour les enfants de + de 6 ans (initiation camping)

Toute démonstration affective restera discrète.



Toute forme de violence sera interdite durant l'ALSH.

Des temps libres pourront être mis en place avec autorisation parentale pour les jeunes de plus de 14 ans. Les conditions seront fixées avec l'équipe d'animation pendant l'ALSH d'été afin de s'inscrire dans le projet pédagogique.



La tenue vestimentaire devra être adaptée aux activités et au contexte.

